



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016**

### — PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille seize, le seize du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , MM. L'HOSTIS-LE POTIER, GOUZOUGUEN, LE HOUEFF, MME LOYER, M. LARMET, MMES RAULT, BOTCAZOU, CRENN, MM. SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MMES TANVEZ, ZICLER, M. LANCIEN (à partir de 18 h 20).

**Pouvoirs** : MME COCGUEN à MME RAULT,  
M. PRIGENT à MME LE MAIRE N. ,  
MME HOAREAU à M. HAMON, Maire,  
M. OLLIVIER-HENRY à M. L'HOSTIS-LE POTIER  
MME LE GARFF à MME TANVEZ,  
M. ROBERT à MME CORBIC,  
M. LANCIEN à M. IRAND (jusqu'à 18 h 20).

**Absent** : M. RICHARD.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **1 – INTERCOMMUNALITÉ**

#### **○ – Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération « élection des conseillers communautaires »**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des cinq conseillers communautaires qui seront appelés à siéger au sein de la nouvelle communauté d'agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Il rappelle, qu'après accord entre le groupe de la majorité municipale et celui de la minorité municipale, il est présenté une seule liste.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des remarques ou des prises de parole.

Aucune prise de parole n'étant demandée, il est passé au vote à bulletin secret et, à l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

À l'issue des opérations de vote, Monsieur le Maire demande aux secrétaires de séance de procéder, avec lui, à l'ouverture de l'urne et au dépouillement.

A l'issue des opérations de dépouillement, Monsieur le Maire proclame la liste des Conseillers communautaires de Ploumagoar élue à l'unanimité.

Il ajoute, avant de poursuivre la séance, vouloir avoir quelques mots pour les deux représentants de la majorité municipale qui depuis un peu plus de deux ans et demi siègent au sein du Conseil communautaire de Guingamp Communauté.

Il dit vouloir remercier Elisabeth Rault et Jean-Claude Gouzouguen pour leur engagement et dit aussi être triste pour eux de ne pas les voir terminer leur mandat, en raison de la diminution du nombre de représentants de Ploumagoar au sein de la nouvelle entité intercommunale.

Il ajoute également que Jean-Claude et Elisabeth n'ont pas souhaité se représenter, le premier pour des raisons personnelles et la deuxième pour des raisons professionnelles ; cependant, il dit avoir toujours apprécié leur implication au sein du Conseil communautaire et propose, à l'un ou l'autre, de prendre la parole s'ils le souhaitent.

Monsieur Gouzouguen intervient pour dire que, pour sa part, "son heure a sonné". Il dit aussi avoir appris beaucoup de choses au cours de ce mandat, des bonnes et des mauvaises. Il ajoute avoir rencontré des personnes très aimables et très agréables ; mais aussi, avoir assisté à des accrochages très tendus, notamment entre l'ancien président et l'actuel. Il termine en disant bonne route à la nouvelle équipe, même si c'est un regret de partir. Il termine en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année à toutes et à tous.

Monsieur le Maire veut préciser que les deux représentants de Ploumagoar ont fait le choix de ne pas se représenter, ce qu'il faut souligner, car d'autres y ont été contraints.

### **Délibération numéro 2016-170| Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération**

#### **Procès-verbal d'élection de cinq Conseillers pour siéger au sein du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération**

issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac Argoat et de Paimpol Goëlo

---

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Le nombre de sièges attribués à la Commune est inférieur au nombre de Conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2014. La Commune passe en effet de sept à cinq Conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise que ces cinq Conseillers communautaires doivent être élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les Conseillers communautaires précédemment élus.

Il donne lecture au Conseil municipal de l'Article L.5211-6-2 du CGCT (paragraphe "c") qui stipule que « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de Conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil municipal parmi les Conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

*Dans les Communautés de communes et dans les Communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de Conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient Conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.*

*Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant. »*

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

> Liste des Conseillers communautaires de Ploumagoar, composée comme suit :

- HAMON Bernard
- LE COTTON Anne
- ECHEVEST Yannick
- GUILLAUMIN Guilda
- ROBERT Didier

Un exemplaire de cette liste de candidats est joint au procès-verbal.

Monsieur le Maire appelle chaque membre du Conseil Municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne dont l'ouverture, après scrutin, se fait en présence de Madame Marie-Annick LOYER et Madame Josiane CORBIC.

Monsieur le Maire donne les résultats :

- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus
Liste des Conseillers communautaires de Ploumagoar	<b>28 (vingt huit)</b>

Monsieur le Maire proclame la liste des Conseillers communautaires de Ploumagoar élue et donne le nom des cinq Conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération :

- HAMON Bernard
- LE COTTON Anne
- ECHEVEST Yannick
- GUILLAUMIN Guilda
- ROBERT Didier.

## 2 – DOSSIER VARISCAN MINES

### ○ – Dossier Variscan Mines ▫ requête auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'interdire le survol du territoire communal et précise qu'il est possible que la Commune soit attaquée en justice par la société Variscan Mines.

Aussi, ajoute-t-il, à toutes fins utiles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice et à défendre la Commune, ainsi que de donner mandat à l'avocat qui assurera la défense de la Commune.

**Arrivée de M. LANCIEN à 18 h 20**

Monsieur le Maire précise que l'assurance a été sollicitée pour savoir comment la Commune pourrait répondre et savoir les arguments qui pourraient être avancés ; à la question de savoir les raisons, il répond "*qu'il est interdit d'interdire*".

Il rappelle, de nouveau, la décision, prise à une grande majorité, d'interdire le survol du territoire communal pour la recherche d'hypothétiques mines sur Ploumagoar. Il précise que la Commune n'est pas la seule à être attaquée et qu'un collectif de communes pourrait mis en place.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### Délibération numéro 2016-171 | Dossier Variscan Mines ▫ autorisation au Maire d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête, en date du 29 novembre 2016, a été déposée, par la société Variscan Mines, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, aux fins d'annuler l'arrêté municipal, en date du 18 novembre 2016, portant interdiction de survol du territoire communal dans le cadre de la recherche géophysique aérienne par électromagnétisme.

Il précise que cet arrêté municipal a été notifié à la société Variscan Mines le 21 novembre 2016.

Il précise également qu'une déclaration de litige a été faite auprès de la compagnie d'assurances de la Commune.

Pour la continuité de ce dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à ester en justice et à défendre la Commune, dans une instance engagée contre elle, devant le Tribunal Administratif de Rennes,
- de donner mandat à l'avocat qui sera choisi par la compagnie d'assurances de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [Mme LE MAIRE N. n'utilisant pas le pouvoir donné par M. PRIGENT J.-Y. , pour cette séance, pour ce vote] :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à ester en justice et à défendre la Commune, dans une instance engagée contre elle, devant le Tribunal Administratif de Rennes ;
- ⊗ **DONNE** mandat à l'avocat qui sera choisi par la compagnie d'assurances de la Commune.

## 3 – FINANCES

### 3.1 – Décision modificative n° 1 du budget du lotissement communal de Poul Ranet 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative concernant le budget du lotissement communal de Poul Ranet 2.

#### Délibération numéro 2016-172| Décision modificative n° 1 du budget lotissement de Poul Ranet 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget du lotissement communal de Poul Ranet 2, de la présente année, en section de fonctionnement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
658 – Régularisation des centimes de TVA	+ 0,17 €	7552 – Déficit pris en charge par budget principal	+ 0,34 €
		758 – Régularisation des centimes de TVA	- 0,17 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 0,17 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 0,17 €</b>

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget du lotissement communal de Poul Ranet 2 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

### 3.2 – Décision modificative n° 5 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative concernant le budget communal de la présente année.

#### Délibération numéro 2016-173| Décision modificative n° 5 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 5, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
73925 – Fonds péréquation recettes fiscales	+ 15 020,00 €	7325 – Fonds péréquation ressources intercommunales	+ 17 084,00 €
73928 – Autres prélèvements - revt fiscalité	+ 3 609,00 €		
022 – Dépenses imprévues	- 1 545,00 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 17 084,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 17 084,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 5 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

## 4 – INFORMATIONS DIVERSES

### ○ – Calendrier prévisionnel

- A l'issue de Conseil Municipal : arbre de Noël
- Le 09 janvier 2017 : installation du nouveau Conseil communautaire  
de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération
- Le 20 janvier 2017 : cérémonie des vœux de Ploumagoar.

---

A la demande de Madame Corbic, Monsieur le Maire précise que la séance d'installation du nouveau Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération sera ouverte au public, qu'elle se déroulera à la salle du stade du Roudourou et qu'elle durera un certain temps. Il ajoute que les trois séances suivantes du Conseil communautaire se tiendront au même endroit.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 18 h 25.**